



Commission paritaire du spectacle

3040001 Spectacles d'art dramatique d'expression scénique (Région wallonne et région Bruxelles-Capitale - Rôle linguistique francophone et germanophone)

Heures supplémentaires (et règlement).....	1
Indemnité de repas	1
Frais de transport	1
Logement.....	2
Costumes, accessoires et vêtements de travail	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS:
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Heures supplémentaires (et règlement)

CCT du 20 juin 2013 (115.649)

Conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Art. 1, 9 et 16.

Durée de la validité : 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée.

Indemnité de repas

CCT du 6 février 2013 (113.873)

Le montant des indemnités forfaitaires de repas dans le secteur

Tous les articles.

Durée de la validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 20 juin 2013 (115.649)

Conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Art. 1, 12 § 1, § 2, § 3 et art. 16.

Durée de la validité : 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 20 juin 2013 (115.649)

Conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Art. 1, 12 § 4, § 5, et art. 16.

Durée de la validité : 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée.



Logement

CCT du 20 juin 2013 (115.649)

Conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Art. 1, 12 § 6 et art. 16.

Durée de la validité : 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée.

Costumes, accessoires et vêtements de travail

CCT du 20 juin 2013 (115.649)

Conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Art. 1, 13 et 16.

Durée de la validité : 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée.